

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du mercredi 25 mars 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 0

Date de la convocation : le 20 mars 2026

Etaient Présents : ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, GUITTON-GLEIZE Aurélie, COMPANYY Ludovic, FROMENT Adrien, PESSEMESE Justine.

Monsieur Sergen ATICI donne pouvoir à Monsieur Adrien FROMENT

Absents excusés : Monsieur Sergen ATICI

Secrétaire de séance : Aude FLORIT

Monsieur Pascal ROUVEURE arrive en séance à 19h03

Monsieur Ludovic BOURGEOIS arrive en séance à 19H07

1-26-13- Délibération portant approbation de l'indemnités des adjoints

Madame le Maire expose que si l'enveloppe d'indemnité du maire est une indemnité de droit, celle des adjoints doit être votée en conseil municipal conformément aux articles L. 2123-24 et suivants du CGCT. Madame le Maire propose de fixer l'indemnité des adjoints à 878,83 euros brut conformément à la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026.

Concernant les adjoints sortants mais réélus à la date du 15 mars 2026. Madame le Maire propose que cette indemnité puisse courir à compter du 16 mars 2026 pour les anciens adjoints qui ont été en fonction sans interruption. Concernant les nouveaux adjoints, ils ont été élus au 20 mars 2026, l'indemnité commencera à courir à compter du 21 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'indemnité des adjoints telle que présentée au conseil municipal et figurant au tableau des indemnités de fonction brutes des adjoints du maire à la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026, soit la somme de 878,83 euros brut.

DIT que les indemnités continueront sans interruption pour les anciens élus qui ont maintenu leur fonction d'adjoints.

DIT que les indemnités commenceront à courir au 21 mars 2026 soit le lendemain de la date d'installation du conseil et des adjoints pour les nouveaux adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 25 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 25 mars 2026

Le Maire,
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

